



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2009

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs ALLIOUX (*arrivé au point n° b de l'ordre du jour*), BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Madame CORRON-DEFrance, Monsieur DIALLO, Madame FABRIANO, Messieurs FLAHAUT, BIANCHI, Mesdames HULIN, BAILLY, BERARD, Monsieur NIANE, Mademoiselle AGBO, Monsieur SIVA, Mesdames REMILI, ROMERO, Monsieur LEON, Madame MAHE, Messieurs VEY, BORDERIES, Madame ARNAL.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU à Madame THOBOR, Monsieur ATANGANA à Monsieur DIALLO, Monsieur CHEUCLE à Monsieur GARCIA, Madame MARTIN à Madame REMILI, Madame FANON à Monsieur BISSON, Monsieur DUSSILLOL à Madame ARNAL.

ABSENTE : Madame MASSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mademoiselle AGBO.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 19 octobre 2009.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **PREND ACTE à l'unanimité**, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2010 (*délibération n° 2009-98*)

Intervention de Michel Bisson qui précise que le budget primitif, dont l'orientation politique donnée pour 2010 est l'éducation, sera voté, en janvier.

Monsieur Borderies juge les éléments présentés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires trop précis le faisant s'apparenter davantage à une présentation budgétaire ; il fait également remarquer que la terminologie « politique éducation » est restrictive à celle plus large de « politique jeunesse ». Enfin, il souhaiterait avoir communication lors d'une prochaine commission unique d'un état recettes/dépenses du Carré.

En réponse, Michel Bisson indique que la précision des éléments communiqués est à rattacher principalement à la section investissement, reflet du plan pluriannuel d'investissements, que les choix politiques arrêtés par la Commune sur ce mandat, qu'il s'agisse du sport en 2009, de l'éducation en 2010 ou de la culture en 2011, concernent et ciblent également par leur nature même, la jeunesse. Enfin, Michel Bisson répond par l'affirmative à l'inscription d'un point financier sur le Carré Sénart lors d'une prochaine commission unique.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 suivante : (*délibération n° 2009-99*)

6574 - Subventions de fonctionnement	- 6 100 €	6745 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles	+ 6 100 €
--------------------------------------	-----------	--	-----------

Il est précisé, pour répondre à l'interrogation de Monsieur Borderies, que la subvention exceptionnelle versée dans le cadre du bus social dentaire sera prochainement reversée à la commune, suite à la défaillance de l'Association pour mettre en œuvre ce service.

DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice 2009, soit :

Chapitre budgétaire	Montants 2009	Autorisation 2010
20 - Immobilisations incorporelles	216 680,66 €	54 170,17 €
204 - Subventions d'équipement versées	220 000,00 €	55 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 152 934,31 €	788 233,58 €
23 - Immobilisations en cours	7 368 243,89 €	1 842 060,97 €
Total	10 957 858,86 €	2 739 464,72 €

D'INSCRIRE les crédits engagés, liquidés ou mandatés dans le cadre de la présente autorisation au budget primitif 2010. (*délibération n° 2009-100*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** la vente de la propriété sise 1 avenue des Platanes, **DIT** que le prix de mise en vente est fixé à 205 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2009-101*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ANNULER et DE REMPLACER** la délibération n° 2009-86 en date du 19 octobre 2009, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 200 000€ auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation de salles familiales sur le quartier de la pyramide et à déposer le dossier de demande de subvention afférent, **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2009-102*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention régionale de renouvellement urbain ainsi que toutes les pièces consécutives à cette affaire. (*délibération n° 2009-103*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Comité de Jumelage, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009. (*délibération n° 2009-104*)

Intervention de Daniel Allieux qui apporte des précisions sur le présent dispositif intercommunal d'appui à la décentralisation et au développement local des communes mauritaniennes jumelées aux communes de Sénart. L'aide apportée se traduit par la création d'une structure gérée par deux cadres (un Mauritanien, un Français) et la constitution d'un fonds d'appui.

- **DECIDE à l'unanimité, D'INSTAURER** le compte épargne temps à compter du 1er janvier 2010, et de fixer les modalités de mise en œuvre comme suit :

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et non titulaires permanents à temps complet, partiel ou non complet, employés de manière continue qui ont accompli au moins une année de service ; les agents stagiaires, occasionnels, remplaçants, sous contrat de droit privé et les assistantes maternelles ne peuvent bénéficier du dispositif.

Ouverture et Alimentation :

Le compte épargne temps est ouvert sur demande expresse et écrite de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. La demande annuelle d'alimentation devra être formulée à compter du 1^{er} octobre et au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Le compte épargne temps peut être alimenté **dans la limite de 10 jours maximum par an** par les **jours de congés annuels** non pris dans l'année considérée, sans que le nombre de ces derniers puisse être inférieur à vingt (ces durées sont proratisées pour les agents à temps non complet ou à temps partiel).

Utilisation :

A compter de la date à laquelle le solde de ce compte atteint au moins 20 jours, le bénéficiaire dispose d'un délai de 5 ans, pour utiliser ses droits à congés acquis.

Ce délai quinquennal peut être prorogé de la durée de certains congés spécifiques : congé de présence parentale, congé de longue maladie et de longue durée, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La durée du congé sollicité au titre d'un CET ne doit pas être inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs, quelle que soit la quotité de temps travaillé.

Tout agent désirant bénéficier des jours épargnés sur son CET devra respecter un délai de préavis égal à 3 fois la durée du congé sollicité.

Sous réserve des nécessités de service, les congés pris au titre du CET peuvent être accolé uniquement aux congés annuels et/ou aux RTT.

L'exercice des congés crédités sur un CET doit être compatible avec les nécessités de service. L'autorité territoriale ou son représentant pourra refuser d'accorder ledit congé en raison des impératifs de service ; dans ce cas, l'agent devra être informé de ce refus de manière expresse et des motifs de ce refus.

En cas de mobilité, dès lors que les conditions sont requises, le solde de tout ou partie du CET sera opéré, et à défaut, un conventionnement avec la collectivité ou l'administration d'accueil sera prévu quel que soit le type de mobilité.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire du Compte Epargne Temps, **D'ADOPTER** pour la gestion du compte épargne temps les formulaires ci-annexés :

- Demande d'ouverture et de première alimentation du CET
- Demande annuelle d'alimentation du CET
- Information sur le début du délai d'utilisation du CET
- Demande de congés au titre du CET
- Information relative à la clôture du CET à l'expiration du délai de 5 ans

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2009-105*)

- **PREND ACTE à l'unanimité**, des rapports annuels établis par le SAN et son délégué sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de la distribution de l'eau potable, que ces rapports ont été mis à disposition du public au siège du SAN et dans les huit communes du SAN de Sénart en Seine-et-Marne. (*délibération n° 2009-106*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la « Charte du Champigny » ainsi que les documents s'y référant. (*délibération n° 2009-107*)

Pour Michel Bisson et Michèle Tsevery, la signature de la présente charte traduit une nouvelle fois l'engagement de la Ville de Lieusaint dans une démarche publique de développement durable.

- **DECIDE à l'unanimité**, de ne plus appliquer le droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté du Levant, tel que figuré sur le plan annexé, le plan mis en annexe sera substitué aux anciens plans du Plan local d'urbanisme, Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article L.211-3, le maire adressera sans délai une copie de la délibération :
 - au directeur départemental des services fiscaux,
 - au Conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de la circonscription
 - et au greffe des mêmes tribunaux

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2009-108*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPLIQUER** le droit de préemption urbain aux aliénations et cessions ci-dessous, telles que mentionnées dans le code de l'urbanisme :
 - a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;
 - b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
 - c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;
 - d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

D'APPLIQUER ce droit de préemption renforcé pour les parties non-urbaines et situées en dehors de zone d'aménagement concerté, à savoir :

- la plaine de Villepècle dans son ensemble (ferme de Villepècle comprise) zones AU6pm et 2AU du PLU,
- la zone non urbanisée entre la ZAC du Carré et le territoire de la commune de Savigny-le-Temple (ferme de Servigny incluse) zones 2AU et AU6 du PLU,
- le secteur du site de la Barrière (ex site de l'entreprise Berger) zone AU8a du PLU.

Le plan mis en annexe sera substitué aux anciens plans du Plan local d'urbanisme, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article L.211-3, le maire adressera sans délai une copie de la délibération :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance de la circonscription,
- au greffe des mêmes tribunaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2009-109*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite triennale concernant les années 2009/2010/2011 entre la ville, le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'association « La Mezzanine » pour la résidence artistique de l'association « La Mezzanine » sur Lieusaint, **DIT** que les crédits relatifs au versement de la subvention municipale au titre de l'année 2009 (7 623 €) sont inscrits au BP 2009. (*délibération n° 2009-110*)
- **Examen de la motion relative à la taxe professionnelle et à la réforme des collectivités territoriales.**

Le Conseil Municipal de Lieusaint réuni en assemblée délibérante le 30 novembre 2009, à l'unanimité, AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ; **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ; **EXPRIME** son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale

et pérenne pour chaque commune ; **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ; **APPELLE** le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité comme pilier de notre démocratie. (*délibération n° 2009-111*)

***L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
Monsieur le Maire procède à une suspension de séance afin de donner la parole au public***

*Une auditrice souhaite intervenir sur le Conseil Municipal des Jeunes. Elle exprime son inquiétude de voir sa fille, membre de l'instance, démotivée par l'absence de dynamique qui a suivi la première réunion plénière.
Si effectivement, le CMJ ne s'est pas réuni depuis septembre, une toute prochaine réunion est fixée mi décembre répondent Michel Bisson et Cherif Diallo avec l'objectif de rencontres et temps de travail plus soutenus pour l'avenir.*

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

Fait à LIEUSAIN,
Le 4 décembre 2009

Le Maire,

Michel BISSON